**24-04 TRO**

**RECOMMANDATION DE L’ICCAT SUR UNE PROCÉDURE DE GESTION POTENTIELLE**

**POUR LE LISTAO DE L'ATLANTIQUE OUEST**

*RAPPELANT* l'intention de la Commission d'adopter des procédures de gestion (MP) testées au moyen d’une évaluation de la stratégie de gestion (« MSE ») pour les stocks prioritaires, dont le listao de l’Atlantique Ouest, conformément à la *Recommandation de l’ICCAT sur le développement de règles de contrôle de l’exploitation et d'une évaluation de la stratégie de gestion* (Rec. 15-07) pour gérer plus efficacement les pêcheries face aux incertitudes identifiées ;

*RAPPELANT* l’application de l’approche de précaution conformément aux normes internationales pertinentes, telle qu’établie par la *Résolution de l’ICCAT concernant l'utilisation d’une approche de précaution lors de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rés. 15-12) ;

*COMPTE TENU* des efforts déployés en faveur de la gestion durable du stock de listao de l’Atlantique Ouest, conformément aux objectifs de la Convention et à la *Recommandation de l'ICCAT sur les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion de l’ICCAT* (Rec. 11-13) ;

*COMPTE TENU ÉGALEMENT* du cycle de vie relativement court et de la dynamique de population très variable du listao ;

*NOTANT* les conclusions de l’évaluation du stock de 2022 réalisée par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de l’ICCAT, d’après laquelle il est fort probable que le stock de listao de l’Atlantique Ouest se situe dans le quadrant vert du diagramme de Kobe, ce qui indique que le stock n’est pas surexploité et ne fait pas l’objet de surpêche ;

*RAPPELANT* que les indicateurs de performance préliminaires convenus par la Commission pour les thonidés tropicaux, énoncés dans la *Recommandation de l’ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* (Rec. 16-01), incluaient quatre catégories d’objectifs de gestion, à savoir l’état, la sécurité, la production et la stabilité ;

*RAPPELANT* les objectifs de gestion conceptuels convenus par l’ICCAT en ce qui concerne le listao de l’Ouest dans la *Résolution de l’ICCAT concernant l’élaboration d’objectifs de gestion conceptuels initiaux pour le listao de l’Atlantique Ouest* (Rés. 22-02) ;

*NOTANT* que l’objectif de la Convention est de maintenir les populations de thonidés et d’espèces apparentées à des niveaux qui permettront la prise maximale équilibrée (dénommée généralement « production maximale équilibrée » (PME)) ;

*CONSIDÉRANT* le travail du SCRS depuis 2020 pour tester au moyen de la MSE plusieurs MP potentielles ;

*RAPPELANT* que la Commission a demandé au SCRS de continuer à tester plusieurs MP potentielles en 2024 et de se réunir avec la Sous-commission 1 afin d'examiner les résultats et d'aider la Sous-commission à en sélectionner une à adopter en 2024, et qu'à cette fin, la Sous-commission 1 a tenu trois réunions intersessions en 2024, dont une réunion consacrée à la MSE pour le listao de l’Ouest ;

*RECONNAISSANT* qu'après six ans de mise en œuvre de la MP, il est souhaitable de la réexaminer ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION

DES THONIDÉS DE L’ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

# Ière partie

# Dispositions générales

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires pêchent le listao de l’Atlantique Ouest dans la zone de la Convention devront mettre en œuvre la [MP] suivante. Cette [MP] devra être utilisée pour calculer le total admissible de captures (TAC) pour la zone de gestion de l'Atlantique Ouest à compter de 2026.

## Objectifs de gestion

2. Les objectifs de gestion pour le stock de listao de l'Atlantique Ouest sont :

1. État du stock : Le stock devrait avoir une probabilité de 60 % ou plus de se situer dans le quadrant vert de la matrice de Kobe à moyen terme (4-10 ans) en utilisant une période de projection de 30 ans.
2. Sécurité : Il devrait y avoir une probabilité ne dépassant pas 10 % que le stock chute en dessous de BLIM (0,4\*BPME) à tout moment au cours de la période de projection de 30 ans.
3. Production : Maximiser les niveaux de captures globaux.
4. Stabilité :Tout changement du TAC entre les périodes de gestion devrait être de 25 % ou moins.

Les indicateurs de performance utilisés pour évaluer la performance de la MP pour chaque objectif de gestion se trouvent à l’**annexe 1**.

# IIe partie

**Procédure de gestion et circonstances exceptionnelles**

3. Conformément aux objectifs de gestion spécifiés au paragraphe 2, la procédure de gestion [XXXX] a été sélectionnée.

## Établissement du TAC

4. Le premier TAC annuel constant dérivé de la MP devra s’appliquer en 2026, 2027 et 2028. La durée du cycle de gestion devra être de trois ans ; par conséquent, la MP devra être appliquée tous les trois ans. La procédure d'établissement du TAC annuel constant sur trois ans est exposée à l'**annexe 2**.

5. Conformément au calendrier établi à l’**annexe 2**, le SCRS devra exécuter la MP et informer la Commission du TAC résultant obtenu conformément au processus spécifié à l**’annexe 2**.

6. La Commission devra ensuite adopter le TAC sur la base des résultats de la MP, à moins que le SCRS n'identifie des circonstances exceptionnelles nécessitant la prise en compte de mesures de gestion alternatives par la Commission.

7. Le SCRS devra évaluer annuellement la survenance de circonstances exceptionnelles et la Commission devra agir conformément au protocole de circonstances exceptionnelles, élaboré sur la base de l'avis scientifique fourni par le SCRS et adopté par la Commission.

**IIIe partie**

**Dispositions finales**

8. En 2025, le SCRS devra finaliser le calibrage de la MP afin d'atteindre l'objectif d'état spécifié au paragraphe 2, pour examen et adoption par la Commission lors de sa réunion annuelle de 2025. Cette mesure sera révisée en 2025 et les spécifications finales de la MP deviendront l'annexe 3 de la présente Recommandation.

9. La Sous-commission 1 devra élaborer une approche visant à maintenir les captures dans les limites du TAC, qui sera examinée et adoptée par la Commission lors de sa réunion annuelle de 2025.

10. La Sous-commission 1, avec l’avis scientifique du SCRS, devra élaborer le protocole de circonstances exceptionnelles pour cette MP, pour examen et adoption par la Commission à sa réunion annuelle de 2025, ou dès que possible par la suite. Une fois adopté, le protocole deviendra l'annexe 4 de la présente Recommandation.

11. Une révision de la performance de la MP par la Commission et le SCRS devra être réalisée d’ici 2031 et tous les six ans par la suite. L'objectif de cette révision est de s'assurer que la MP fonctionne comme prévu et de déterminer s'il existe des conditions qui justifient sa poursuite, ou qui justifient le reconditionnement des modèles opérationnels de la MSE, le recalibrage de la MP existante, l’inclusion de nouveaux indices dans une nouvelle MP et/ou l'examen d'autres procédures de gestion potentielles ou le développement d'un nouveau cadre de MSE. Sur la base de cette révision et des avis ultérieurs du SCRS, la Commission devra décider des futures mesures, approches et stratégies de gestion pour le listao de l’Atlantique Ouest, y compris, entre autres, en ce qui concerne les niveaux de TAC.

12. La présente Recommandation abroge et remplace la *Résolution de l’ICCAT concernant l’élaboration d’objectifs de gestion conceptuels initiaux pour le listao de l’Atlantique Ouest* (Rés. 22-02).

# Annexe 1

# Tableau des objectifs de gestion opérationnels et des indicateurs de performance

|  |  |
| --- | --- |
| **Objectifs de gestion** | **Indicateurs des performances correspondants** |
| **État**Le stock devrait avoir une probabilité de 60 % ou plus de se situer dans le quadrant vert de la matrice de Kobe à moyen terme (4-10 ans) en utilisant une période de projection de 30 ans. | **PGKshort**: Probabilité de se situer dans le quadrant vert de Kobe (c'est-à-dire SSB≥SSBPME et F<FPME) au cours des années 1 à 3.**PGKmedium**: Probabilité de se situer dans le quadrant vert de Kobe (c'est-à-dire SSB≥SSBPME et F<FPME) au cours des années 4-10\*.**PGKlong**: Probabilité de se situer dans le quadrant vert de Kobe (c'est-à-dire SSB≥SSBPME et F<FPME) au cours des années 11 à 30.**PGK :** Probabilité de se situer dans le quadrant vert de Kobe (c'est-à-dire SSB≥SSBPME et F<FPME) au cours des années 1 à 30.**POF :** Probabilité de F>FPME au cours des années 1 à 30.**PNOF :** Probabilité de F<FPME au cours des années 1 à 30. |
| **Sécurité**Il devrait y avoir une probabilité ne dépassant pas 10 % que le stock chute en dessous de BLIM (0,4\*BPME) à tout moment au cours de la période de projection de 30 ans. | **LRPshort**: Probabilité de dépasser le point de référence limite (c'est-à-dire SSB<0,4\*SSBPME) au cours des années 1 à 3.**LRPmedium**: Probabilité de dépasser le point de référence limite (c'est-à-dire SSB<0,4\*SSBPME) au cours des années 4 à 10.**LRPlong**: Probabilité de dépasser le point de référence limite (c'est-à-dire SSB<0,4\*SSBPME) au cours des années 11 à 30.**LRPall**: Probabilité de dépasser le point de référence limite (c'est-à-dire SSB<0,4\*SSBPME) au cours des années 1-30. |
| **Production**Maximiser les niveaux de captures globaux. | **AvCshort** – Médiane des captures (t) au cours des années 1 à 3.**AvCmedium** – Médiane des captures (t) au cours des années 4 à 10.**AvClong** – Médiane des captures (t) au cours des années 11 à 30. |
| **Stabilité**Tout changement du TAC entre les périodes de gestion devrait être de 25 % ou moins. | **VarCmedium** – Variation du TAC (%) entre les cycles de gestion au cours des années 4 à10.**VarClong** – Variation du TAC (%) entre les cycles de gestion au cours des années 11 à 30. **Varall** – Variation du TAC (%) entre les cycles de gestion au cours des années 1 à 30. |

# \* Objectif de calibrage à appliquer au développement de la MP potentielle.

# Annexe 2

# Calendrier de mise en œuvre de la procédure de gestion

# Cycle de 3 ans

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 0B2025 | 1B2026 | 2B2027 | 3B2028 | 4B2029 | 5B2030 | 6B2031 |
| 7BVérification des circonstances exceptionnelles par le SCRS |  | 8BX | 9BX | 10BX | 11BX | 12BX | 13BX |
| 14BExécution de MP potentielles par le SCRS | 15BX |  |  |  |  |  |  |
| 16BAdoption d’une MP par la Commission | 17BX |  |  |  |  |  |  |
| 18BExécution de la MP par le SCRS | 17BX |  |  | 19BX |  |  | 20BX |
| 21BAdoption par la Commission du TAC sur la base de la MP | 22BX |  |  | 23BX |  |  | 24BX |
| 25BTAC en vigueur |  | 26BX | 27BX | 28BX | 29BX | 30BX | 31BX |
| 32BRévision de la MP par le SCRS |  |  |  |  |  |  | 33BX |
| 34BVérification/évaluation de l’état0F[[1]](#footnote-1) |  |  |  |  |  |  | 35BX |
| 36BÉvaluation par la Commission de la révision du SCRS et prochaines étapes |  |  |  |  |  |  | 37BX |

1. La vérification/évaluation de l’état suivra la méthodologie de l'évaluation de 2022, en utilisant à la fois le modèle SPSS et le modèle Stock Synthesis (SS3). [↑](#footnote-ref-1)